

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE LAVIOLETTE  
VILLE DE LA TUQUE**

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1000-210-2019  
ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES BIENS, DES  
SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE VILLE DE LA TUQUE POUR L'ANNÉE 2020.**

---

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Tuque tenue le 16 juin 2020, sous la présidence du maire monsieur Pierre-David Tremblay et à laquelle étaient présents madame la conseillère Caroline Bérubé ainsi que messieurs les conseillers, Éric Chagnon, René Mercure, Luc Martel, Roger Mantha et Jean Duchesneau, formant le quorum.

---

**ATTENDU** que le conseil municipal désire modifier le règlement no 1000-210-2019 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de Ville de La Tuque pour l'année 2020;

**ATTENDU** que le conseil municipal désire suspendre temporairement l'application de la tarification pour l'installation des terrasses saisonnière au centre-ville pour la saison estivale 2020;

**ATTENDU** qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire tenue le 16 juin 2020;

**EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 TARIFICATION MODIFIÉE**

La tarification aux articles a), c) et d) de la section « Permis d'occupation du domaine public » à l'annexe VIII « PERMIS ET INSPECTION / URBANISME ET ENVIRONNEMENT » est suspendue à compter de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le règlement no 1000-210-2019 établissant la tarification des biens, des services et des activités de Ville de La Tuque pour l'année 2020, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

**ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**FAIT ET ADOPTÉ** par le conseil municipal à son assemblée ordinaire du seizième (16<sup>e</sup>) jour du mois de juin deux mille vingt (2020).

---

Jean-Sébastien Poirier  
Greffier

---

Pierre-David Tremblay  
Maire

## ANNEXE « VIII » (SUITE)

### PERMIS ET INSPECTION / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par le Service aménagement, développement du territoire et urbanisme :

Services	Tarifs	Notes
<b>Permis d'occupation du domaine public</b>		Tarifs établis en vertu du <i>règlement concernant l'occupation du domaine public de la Ville de La Tuque no 1000-145-2011</i> en vigueur
a) De façon temporaire, tel que permis à l'article 7, alinéas 1 à 11	50 \$	Tarification suspendue à compter de l'entrée en vigueur du règlement no 1000-210-01-2020 modifiant la tarification au règlement no 1000-210-2019, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020
b) De façon permanente, tel que permis à l'article 7, alinéas 1 à 11	1 000 \$	
c) De façon temporaire tel que permis à l'article 7, alinéa 12 pour une occupation en partie (trottoir)	200 \$	Tarification suspendue à compter de l'entrée en vigueur du règlement no 1000-210-01-2020 modifiant la tarification au règlement no 1000-210-2019, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020
d) De façon temporaire tel que permis à l'article 7, alinéa 12 pour une occupation en totalité (trottoir)	750 \$	Tarification suspendue à compter de l'entrée en vigueur du règlement no 1000-210-01-2020 modifiant la tarification au règlement no 1000-210-2019, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020

\*